



Tél : 04 70 58 15 56  
Fax : 04 70 58 13 24  
e.mail : [mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr](mailto:mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr)

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 janvier 2020**

**Etaient présents** : Mrs NUNEZ Léopold - LAPLACE Thierry - CHASTANG Eddy - LOVATY Roland - CHABARD Pascal - Mmes HEBRARD Stéphanie - THALABARD Raymonde - TACHON Martine – DROUHAULT Nathalie - COQUET Eliane.

**Absents ayant donné procuration** : Mme TRALLI Patricia à Mme HEBRARD Stéphanie ; Mr JABOIN Jean-Baptiste à Mr LOVATY Roland

**Absents excusés** : M. MONGARET Jean-Pierre - LAPLANCHE Jean-François –CHAUCHOT Michel.

**Secrétaire de séance** : Mme TACHON Martine.

Le procès verbal de la précédente réunion pour laquelle aucune observation n'est formulée est adopté.

**1 - autorisation de signature d'une convention de servitudes avec Enedis sur la ZAC des Ancises**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la société ENEDIS de l'établissement d'une convention de servitudes sur les parcelles AA 23 et AA 30 situées Rue des Ancises.

Cette convention a pour objet d'autoriser l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 45 mètres ainsi que ses accessoires.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- 1 - D'autoriser la société ENEDIS à bénéficier d'une servitude sur les parcelles cadastrées section AA numéro 23 et 30, propriétés de la commune et mise à disposition à ladite société pour le passage d'un câble électrique en souterrain ;**
- 2 – D'habiliter Monsieur le Maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires (dont la convention de servitudes) ;**
- 3 - D'accepter que les représentants de ladite société pénètrent sur les parcelles communales précitées pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation ;**
- 4 – De dire que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.**

**2 - autorisation de signature de la charte d'engagement « réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, Vichy Communauté souhaite sensibiliser et impliquer les communes dans des actions concrètes. Pour cela, Vichy Communauté propose un accompagnement de proximité pour la lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de la restauration collective.

Les objectifs de l'accompagnement sont :

- réduire de manière effective le gaspillage alimentaire à l'issue de l'accompagnement proposé.
- Afficher les taux de réduction des déchets alimentaires atteints.

- Sensibiliser les parties prenantes à un objectif de réduction du gaspillage dans une optique de réinvestissement des montants financiers économisés pour favoriser l'introduction de produits alimentaires de proximité et de qualité.

Dans ces objectifs, Vichy Communauté confie l'accompagnement de la commune à l'association ANIS Etoilé. La charte définit les engagements de la commune bénéficiant de l'accompagnement, de la structure A.N.I.S Etoilé accompagnatrice de la commune et de Vichy Communauté, initiateur et financeur de l'action.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement annexée.**

### **3 - renouvellement de dérogation des rythmes scolaires des écoles publiques de l'Allier – campagne 2020**

Lors du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 6 juillet 2017, il a été accordé une dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours pour notre commune.

Conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation qui prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure ».

Le Conseil d'école réuni le mardi 14 janvier 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité pour le maintien de la semaine à 4 jours, il a également donné un avis favorable à l'unanimité pour une modification des horaires :

- Actuellement : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30.
- Nouvelle demande : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h55 à 16h25

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler la demande de dérogation des rythmes scolaires et le maintien de la semaine à 4 jours selon les nouveaux horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h55 à 16h25.**

### **4 - acquisition de terrains à l'amiable : parcelles cadastrées ZH 415 et ZH 416 (ex ZH 12)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le propriétaire des parcelles de terrains cadastrées ZH 415 d'une superficie de 9 565 m<sup>2</sup> et ZH 416 d'une superficie de 4 505 m<sup>2</sup> souhaite vendre à l'amiable ces deux parcelles moyennant un montant de 35 175 € (2€50 le m<sup>2</sup>).

Ces terrains sont situés en zone NL du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013.

La parcelle ZH 415 est touchée par les arrêtés préfectoraux n° 3413/2018 du 3 décembre 2018 et n°3448/2018 du 7 décembre 2018 portant Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de travaux d'aménagement et de mise en place d'équipements sportifs et de loisirs sur le territoire de la Commune de Creuzier le Neuf, et de déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation dudit projet.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013,

**Vu** le courrier de Mr ROCHE Hubert, propriétaire desdites parcelles réceptionné le 26 mars 2019,

**Vu** la réquisition de notification faite à la SAFER en date du 14 janvier 2020,

**Considérant** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 21 (immobilisations corporelles), article 2111 (terrains nus) du budget.

**Après délibération, avec neuf voix pour et trois contre, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées ZH 415 et ZH 416 (ex ZH 12) pour une superficie de 14 070 m<sup>2</sup>,
- d'approuver cette acquisition moyennant le prix 35 175 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents à intervenir et à régler tous les frais liés à cette acquisition.

### **5 – acquisition d'un bien soumis à droit de préemption urbain : parcelle cadastrée ZE 181**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

**Vu** les dispositions de l'article R.213-8 du Code de l'Urbanisme fixant les dispositions de l'aliénation,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22, prévoyant que le Maire peut exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

**Vu** les statuts de la Communauté de la Communauté d'Agglomération « Vichy Communauté » indiquant que le nouvel établissement public de coopération intercommunal est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et devient par conséquent titulaire du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Vichy Communauté en date du 19 janvier 2017, déléguant à M. le Président l'exercice des droits de préemptions définis par le Code de l'urbanisme et l'autorisant à subdéléguer ces droits selon les dispositions prévues à l'articles L.213-3 dudit code,

**Vu** la délibération en date du 22 février 2013 du Conseil Municipal de Creuzier-Le-Neuf instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU,

**Vu** la délibération en date du 15 février 2018 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté déléguant le droit de préemption urbain à la commune de Creuzier-Le-Neuf sur toutes les zones U et AU du PLU à l'exception de la zone UI correspondant à l'emprise de la ZAC des Ancises conformément au plan annexé à la délibération,

**Vu** la délibération en date du 27 mars 2018 du Conseil Municipal de Creuzier-Le-Neuf acceptant la délégation partielle du droit de préemption urbain simple de Vichy Communauté à la commune,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 12 novembre 2019, par laquelle le Département de l'Allier représenté par Monsieur Claude RIBOULET a fait part de son intention de vendre le bien cadastré ZE 181 sis rue des Turiers à Creuzier-Le-Neuf (03300) pour une contenance de 2859 m<sup>2</sup> au prix de 80 000 € (quatre-vingt mille euros), dont 5 230 € de commission à la charge de l'acquéreur, situé en zone UI du Plan Local d'Urbanisme, et située en zone UI,

**Vu** la décision n°2019-324 du 19 décembre 2019 du Président de Vichy Communauté portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à la Commune de Creuzier le Neuf à l'occasion de l'aliénation d'un bien cadastré ZE 181 sis Rue des Turiers à Creuzier le Neuf,

**Considérant** que le projet communal consiste en la mise en place d'un Tiers lieu. Les Tiers-lieux sont des espaces physiques partagés pour télétravailler, accéder à des services, transmettre des connaissances, démarrer une activité économique ou une création culturelle.

De fait, les tiers-lieux constituent de nouveaux lieux de lien social et de projets collectifs et de services aux publics.

**Considérant** que cette opération a pour objet de mettre en œuvre le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques à proximité de la ZAC des Ancises I et II,

**Vu** le constat contradictoire effectué à l'issue de la visite du bien effectué dans les délais en vertu de l'article R .213-25 et de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme en date du vendredi 17 janvier 2020, et portant le nouveau délai d'instruction.

**Après délibération, avec neuf voix pour et trois abstentions, le Conseil Municipal décide :**

- d'acquérir par voie de préemption un bien situé à CREUZIER LE NEUF cadastré section ZE 181, Rue des Turiers, d'une superficie totale de 2 859 m<sup>2</sup> appartenant au Conseil Départemental de l'Allier,
- que la vente se fera au prix de 80 000 € (quatre vingt mille euros) dont 5 230 euros de commission à la charge de l'acquéreur, soit aux conditions financières figurant dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner,
- que la vente est parfaite et qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision,
- que le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision,
- que Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

## **6 – demande de subvention au Conseil Départemental de l'Allier dans le cadre du dispositif de soutien à la mise en place de points d'accès WIFI public**

**Vu** le guide des aides du Conseil Départemental envers les collectivités ;

**Vu** le programme de soutien du département aux projets des communes : dispositif de soutien à la mise en place de points d'accès WIFI PUBLICS

**Considérant** que cette subvention concerne le déploiement du wifi public par la mise en place d'une borne vers la bibliothèque ;

**Considérant** que l'aide apportée est de 80 % du montant hors taxe des travaux avec un montant plafonné à 536 euros hors taxe par point d'accès (borne) ;

**Considérant** que la commune va, dans le cadre de son budget 2020, inscrire les montants nécessaires aux travaux ;

Le coût de ces travaux et acquisitions s'élève à 424.38 € HT

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes :
  - soutien du Conseil départemental : 339.51 €
  - autofinancement : 84.87 € HT
- d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'année 2020 en section d'investissement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental son concours financier dans le cadre de cette opération et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande.

**7 – autorisation de signature d'un bail commercial**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de lui donner l'autorisation de signer le bail commercial pour la location du rez de chaussée et des dépendances de l'ancien presbytère, bâtiment communal situé sur la parcelle cadastrée AC 13, Place des Afn à CREUZIER LE NEUF.

Il est proposé la conclusion d'un bail commercial en faveur de Mr ROZZIO Christian magnétiseur, guérisseur. L'étude de Me Rouvet, notaire à Cusset, a été missionnée pour rédiger le bail commercial qui sera consenti pour une durée de 9 ans et qui pourra être reconduit conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant du loyer mensuel à 250 €. Le loyer est révisable selon les conditions stipulées dans le bail.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant du dépôt de garantie à 250 € soit l'équivalent d'un mois de loyers.

**Après délibération, avec neuf voix pour et trois abstentions, le Conseil Municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail commercial pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 pour le rez de chaussée de l'ancien presbytère et ses dépendances en faveur de Mr ROZZIO Christian, magnétiseur, guérisseur ;
- de confier la rédaction des actes à l'étude de Maître Rouvet ;
- de fixer le montant mensuel initial du loyer à 250 € ;
- de réviser ce loyer selon les conditions stipulées dans le bail ;
- de fixer le montant du dépôt de garantie à 250 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

**8 - autorisation de signature d'une convention de partenariat pour favoriser la réduction et le tri des déchets sur le territoire du SICTOM Sud-Allier**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SICTOM Sud Allier a engagé une démarche globale de réduction de la production des déchets sur l'ensemble de son territoire et qu'il souhaite accompagner l'ensemble des acteurs présents sur les 149 communes adhérentes dans une démarche de réduction et de valorisation des déchets.

Le SICTOM Sud-Allier a mis en place une convention qui propose un soutien à la mise en place d'actions et de gestes favorisant la réduction des déchets : actions internes et/ou externes.

Cette convention vise à définir les modalités de mise à disposition de moyens humains et techniques dans le cadre d'une ou plusieurs action(s) d'éco-exemplarité d'une structure ou d'une manifestation sur l'une des communes adhérentes au SICTOM Sud-Allier

Ces actions sont de différents types :

- sensibilisation des publics à la prévention
- actions emblématiques nationales
- réduction des déchets
- prévention qualitative des déchets, des ménages et des entreprises
- éco exemplarité
- évitement de la production de déchets

Parmi ces actions, il existe l'utilisation de gobelets réutilisables. Le SICTOM Sud-Allier aide le signataire de la convention à l'acquisition de gobelets réutilisables soit par une dotation de 250 gobelets SICTOM soit par une aide à l'acquisition de gobelets personnalisés à hauteur de 25 % du montant HT de la dépense (aide plafonnée pour chaque structure à 250 € HT).

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour favoriser la réduction et le tri des déchets sur le territoire du SICTOM Sud-Allier.**

## Informations et questions diverses

### Agence postale communale

Monsieur le Maire précise que la commune ouvrira une agence postale d'ici septembre 2020. Elle sera installée dans la bibliothèque et devrait ouvrir ses portes jusqu'à 18h30. Les travaux et le matériel seront pris en charge par la Poste ainsi qu'une partie du salaire de la personne qui s'en occupera.

Fin de la séance à 19h27



Léopold NUNEZ